



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA LOZERE

Demande du certificat de qualification
au tir des artifices de divertissement

Ce formulaire permet **aux artificiers ayant suivi un stage de qualification aux tirs d'artifices de demander le certificat correspondant.**

Votre demande est à adresser, avant la date d'expiration du précédent certificat s'il s'agit d'un renouvellement, accompagnée des pièces justificatives, à la préfecture du département de votre lieu de résidence.

Pour le département de la Lozère, l'adresse est la suivante :

**Préfecture de la Lozère
Bureau des sécurités
BP 130
48005 MENDE CEDEX**

Ce formulaire doit être intégralement complété et signé.

Identification du demandeur :

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'époux(se) :

Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Nature de la demande

Première demande


Renouvellement

Certificat de niveau I

Certificat de niveau II

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Toutes les premières demandes doivent comporter les pièces suivantes :

- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso

- un justificatif de domicile

- attestation de fin de stage

- attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de cinq ans et correspondant au niveau sollicité.

pour une première demande de niveau 1 : la preuve de la participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de cinq ans.

Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés dans la catégorie 4 ou T2 et doivent être encadrés par un artificier titulaire du certificat de qualification niveau 1 ou 2

pour une première demande de niveau 2 : le certificat de qualification de niveau 1 délivré au moins un an auparavant et la preuve de la participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans.

Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés dans la catégorie 4 ou T2 et doivent être encadrés par un artificier titulaire du certificat de qualification niveau 2

Toutes les demandes de renouvellement doivent comporter les pièces suivantes :

pour un renouvellement de demande de niveau 1 : la preuve de la participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de cinq ans.
Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés dans la catégorie 4 ou T2

pour un renouvellement de demande de niveau 2 : la preuve de la participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans.
Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés dans la catégorie 4 ou T2

Fait à le

Signature